

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

*cerfa*N° 14734\*03

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité environnementale
Date de réception:	Dossier complet le: N° d'enregistrement: 89. 40.17 F093.14P0259
<i>0,0</i> - 0, 00 - 1, 1	
SECTION ASSESSMENT OF A	1. Intitulé du projet
Projet de construction de logements, de b	ureaux et de commerces "Parc des Amandiers" sur la commune de Marseille (13)
2. Identification d	u (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique	
Nom	Prénom
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	URBAT PROMOTION
Norn, prénom et qualité de la personne	Olivier DUBROU - Directeur
habilitée à représenter la personne morale	
RCS / SIRET 3 5 2 5 8 8 7	7 2 7 0 0 0 5 2 Forme juridique SAS
Jojan	ez à votre demande l'annexe obligatoire n°1
	eau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
3. Caregorie(s) applicable(s) ao labie	dimensionnement correspondant du projet
N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
	Travaux, constructions et opérations d'aménagement qui créent une surface de
Rubrique : 39°	plancher supérieure ou égale à 10 000 m² et inférieure à 40 000 m² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares.
	La surface de plancher créée pour le projet est de 17 298 m², supérieure à 10 000 m²
	mais inférieure à 40 000 m².
	4. Caractéristiques générales du projet
Doivent être annexées au présent form	ulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éve	
	struction, répartis en 2 lots, de 292 logements collectifs (3 T1, 115 T2, 158 T3, 16 T4) ainsi commerces sur la commune de Marseille (département des Bouches-du-Rhône).
Le projet est réparti de la manière suivan - Lot 1 : 3 T1, 52 T2, 84 T3, 10 T4, 615 m <sup>2</sup> d	
- Lot 2:63 T2, 74 T3 et 6 T4.	
Il est également prévu les aménagement	s suivants :
<ul> <li>Des espaces verts collectifs,</li> <li>Des stationnements en sous-sol sur d</li> </ul>	louv aivozuv
- Des stationnements en sous-soi sur o	eux mveaux.
Le projet vient s'implanter sur des espace	es laissés en friche au sein du Parc des Amandiers.
L'assiette foncière de l'opération s'étend	sur une superficie d'environ 1 hectare (9 791 m² pour les 2 lots).

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Secteur à fort potentiel, le site est concerné par un besoin de développement de l'offre en logements à l'échelle du quartier et de la ville mais représente également l'opportunité d'une structuration urbaine par la création d'un lien du secteur vers le Nord et l'ouverture à l'urbanisation d'une véritable dent creuse qui représente aujourd'hui un dysfonctionnement du secteur.

La localisation du projet dans le prolongement du Parc des Amandiers au Nord et à proximité des grands axes et de ses équipements et services permet de proposer un véritable complément urbain

L'un des enjeux du projet est l'intégration au territoire dans toutes ses dimensions environnementales, urbaines et sociales. Pour s'intégrer de façon logique et respectueuse dans son environnement bâti et ses formes urbaines, il faut créer un quartier durable. C'est l'un des objectifs du projet, trouver un équilibre entre qualité de vie et densité.

Les orientations architecturales, comme les volumétries, hauteurs, formes, matériaux s'appliqueront à atténuer l'impact du bâti dans le site. Afin de préserver un cadre de vie de qualité, les vis-à-vis trop importants entre les immeubles existants et les futurs seront atténués grâce à l'implantation des bâtiments et la composition du plan de masse. Afin de répondre au Parc des Amandiers, des hauteurs de même gabarit seront créées. L'intégration au tissu pavillonnaire sera traitée de manière paysagère et par un retrait et un éloignement des bâtiments.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

La date prévisionnelle de commencement des travaux est fixée au 1er trimestre 2018. La durée de ces travaux est estimée à 24 mois.

La réalisation des travaux est prévue en deux phases pour le lot 1 et en une seule phase pour le lot 2.

Ils se dérouleront probablement de la manière suivante :

- Terrassements superficiels, et pleine masse pour les parkings souterrains,
- Constructions des bâtiments,
- Réalisation des réseaux de desserte des bâtiments,
- Réalisation des voiries (voies de circulation, places de stationnement et cheminements piétons),
- Réalisation des aménagements paysagers.

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, l'opération engendrera une augmentation de l'activité humaine liée aux logements. Le projet est donc susceptible d'augmenter le trafic routier.

Des parkings en sous-sol seront créés afin de combler les besoins en places de stationnement des futurs résidents.

Les accès piétons et véhicules aux projets se feront essentiellement depuis le chemin des Amaryllis. Néanmoins, pour le lot 1, il est également prévu un accès piéton depuis le boulevard des Fauvettes.

De plus, il est à noter qu'un bâtiment du lot 1 ne sera accessible en véhicule léger que depuis le boulevard des Fauvettes.

La décision de l'autorité environne L'opération a été ou sera soumise à la - Permis de construire (1 permis pa	procédure administrative suivante :	r(s) d;autorisation(s).
4.5 Dimensions et caractéristiques du	projet et superficie globale de l'opérati	on - préciser les unités de mesure utilisées
	ndeurs caractéristiques	Valeur(s)
Logements (surface de plancher) Périmètre d'emprise du projet Toitures (y compris débords et terrass Voiries et autres surfaces revêtues im Cheminement piétions en revêtemer Dalles plantées Espaces verts	perméables	Lot 1 Lot 2 Total 9 228 m² 8 070 m² 17 298 m 5 525 m² 4 266 m² 9 791 m² 2 528 m² 1 837 m² 4 365 m² 167 m² 266 m² 433 m² 735 m² 79 m² 814 m² 418 m² 638 m² 1 056 m² 1 677 m² 1 446 m² 3 123 m²
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup>	Long 5°26'25"E Lat. 43°18'57"N
Parc des Amandiers Chemin des Amaryllis 13012 Marseille Parcelle section N nº 55p	Pour les catégories 5° a), 6° a), b et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées :	
<ul> <li>4.7 S'agit-il d'une modification/externant de la composantes de votindiquez à quelle date il a été a</li> </ul>	re projet et	ge existant? Oui Non X

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

#### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remptir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-données-environnementales-.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-données-environnementales-.html</a>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Lequel/Laquelle? Le projet se situe-t-il : Dans une zone naturelle d'intérêt écologique.  $|\mathbf{x}|$ faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? П  $\times$ En zone de montagne? Dans une zone couverte × П par un arrêté de protection de biotope? La commune de Marseille est bordée par la Méditerranée à l'Ouest.  $\overline{\mathbf{x}}$ Sur le territoire d'une commune littorale? Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), X une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional? La commune de Marseille est concernée par deux Plan de Prévention du Bruit dans Sur un territoire couvert par un plan de prévention du l'Environnement (PPBE): bruit, arrêté ou le cas X - Le PPBE du département des Bouches-du-Rhône approuvé le 25 mars 2016, échéant, en cours - Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Marseille Provence d'élaboration? approuvé le 4 août 2006. Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un × monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	1. A CASA A A AND A CASA A	×	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La Commune est couverte par les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles suivants :  - Mouvements de terrain (effondrements), approuvé le 29 octobre 2002;  - Inondation par débordement de cours d'eau, Huveaune et affluents, approuvé le 24 février 2017;  - Mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles-sécheresse), approuvé le 26 juin 2012.  Plan de prévention des risques technologiques :  - Effets toxiques, thermiques et de surpression, approuvé le 4 novembre 2013.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oul	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		<ul> <li>ZSC "Chaine de l'Etoile - Massif du Garlaban" situé à 4.3 km au Nord-Est du site;</li> <li>ZSC "Calanques et lles Marseillaises - Cap Canaille et massif du Grand Caunet" situé à 4 km au Sud du site;</li> <li>ZPS "Falaises de Vaufregues" situé à 6.3 km au Sud du site;</li> <li>ZPS "Iles Marseillaises" situé à 9.3 km au Sud-Ouest du site.</li> </ul>
D'un site classé ?	0	×	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations

disponibles **6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?** Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature? De quelle importance? Oui Non Appréciez sommairement l'impact potentiel incidences potentielles

	Engendre-t-li des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	×		L'implantation de nouvelles habitations impliquera une augmentation des consommations en eau potable et donc indirectement des prélèvements d'eau plus importants. Ces prélèvements peuvent être estimés à environ 116 m³/jour. La ville de Marseille est essentiellement alimentée en eau potable par le Canal de Provence, géré par la Société du Canal de Provence.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	A ce stade, nous ne disposons de données à ce sujet. Néanmoins, les travaux se feront de manière à optimiser au mieux la gestion des déblais et remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	A ce stade, nous ne disposons de données à ce sujet. Néanmoins, les travaux se feront de manière à optimiser au mieux la gestion des déblais et remblais.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Le terrain constitue une dent creuse laissée en friche entre les immeubles collectifs du Parc des Amandiers et les équipements et commerces au Nord.  Situé au coeur d'un secteur urbanisé, le terrain n'abrite aucune flore ou faune particulière. Le projet ne provoquera aucune coupure biologique et écologique pour la faune et la flore. Il est donc légitime de considérer que les incidences du projet sur la biodiversité seront nulles.
Milleu nature			X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	Le projet vient s'implanter dans une dent creuse au sein d'un secteur urbanisé au coeur du 12e arrondissement de Marseille.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		- Risque mouvements de terrains - effondrements : néant Risque mouvements de terrains - retrait-gonflement des argiles : emprise du projet en zone "faiblement exposée sans enjeux (B3)", - Risque inondation par débordement de cours d'eau, Huveaune et affluents : la zone de projet est située hors zone inondable d'après le PPRi.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concemé par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		×	De par l'augmentation du nombre de riverains, le projet induira une légère augmentation du trafic et des déplacements à l'intérieur et à proximité du site. Cependant, les différents accès prévus au projet et la proximité des grands axes principaux (boulevards Pinatel et du Bousquetier, rue Charles Kaddouz) permettront une fluidité des trafics.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		En phase travaux, le projet pourra être source de nuisances sonores. Cependant, des dispositions seront prises afin de les maîtriser. En phase opérationnelle, le projet engendrera une légère augmentation du trafic routier.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×		L'opération pourra engendrer ponctuellement des vibrations en phase travaux, et plus particulièrement lors du compactage des différentes couches de la structure des chaussées.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		L'opération comportera des éclairages nocturnes localisés le long des voies internes au projet. Les candélabres seront équipés d'ampoule à sodium basse pression ou de LED, offrant 20 lux moyen. L'éclairage sera le moins haut possible : la hauteur du mât sera égale à la largeur de la chaussée avec une inter-distance de 20 m. Il sera indirect ou au ras du sol (le flux de lumière sera dirigé vers le bas). L'installation de tout modèle de lampadaire éclairant vers le ciel (type boule translucide) sera prohibé.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Le projet engendrera indirectement des rejets polluants dans l'air à cause de la circulation routière supplémentaire.  Cependant, l'opération prévoit également la création de cheminements piétons : larges trottoirs devant les futures constructions, traverses piétonnes.
Emissions	Engendre-i-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Les eaux de ruissellement générées par les opérations seront collectées par un système d'assainissement pluvial. Ce dernier sera composé de deux rétentions qui se vidangeront à débit régulé vers le réseau pluvial existant sur le chemin des Amaryllis.  Les eaux usées du projet seront rejetées dans le réseau d'assainissement existant sur la commune.
	Engendre-t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		×	

	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	
/ reputation	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	×		L'opération vient développer l'urbanisation dans une dent creuse au sein d'une zone densément urbanisée.
approuvés	?			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oul	Non X Si oui, décri	vez les	quelle	
VALUE OF THE PARTY				
- 75				
4.2 Los incide	was du projet blookie	ilias a	u 4 1 e	ont alles supportibles stavels des effets de native transfrontière 2
6.3 Les incide				ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
	ences du projet identii Non X Si oui, déc			

r annexe 7		

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Après avoir réalisé cet état des lieux sur la zone de projet, et évalué l'impact potentiel de l'opération sur l'environnement et la santé humaine, les aménagements tels que projetés ne paraissent pas nécessiter la réalisation d'une étude d'impact. Après analyse, les éléments positifs suivants sont à retenir :

- Le projet se situe dans une dent creuse, au coeur du 12e arrondissement de Marseille,
- L'opération est située en dehors des zones réglementaires à enjeux environnementaux, le projet ne provoquera aucune coupure biologique pour la faune,
- Des mesures seront prises pour éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement en phase travaux et en phase exploitation.

### 8. Annexes

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	×
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×

	Objet	
7 - Mesures et caractéristiq ou la santé humaine.	ues du projet destinées à éviter ou réduire les	effets négatifs notables du projet sur l'environnement
	9. Engagement et sig	nature
Je certifie sur l'honneur	9. Engagement et sig l'exactitude des renseignements ci-dessus	nature X
Je certifie sur l'honneur		

